|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/MP.EIA/WG.2/2020/1/Rev.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale23 avril 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Réunion des Parties à la Convention
sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement
dans un contexte transfrontière

Réunion des Parties à la Convention
sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement
dans un contexte transfrontière agissant comme
réunion des Parties au Protocole relatif
à l’évaluation stratégique environnementale

**Groupe de travail de l’évaluation de l’impact
sur l’environnement et de l’évaluation
stratégique environnementale**

**Neuvième réunion**

Genève, 24-26 août 2020

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté révisé de la neuvième réunion

 Qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 24 août 2020, à 10 heures[[1]](#footnote-2)\*

 I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. État des ratifications.

3. Dispositions financières.

4. Préparatifs pour les prochaines sessions des Réunions des Parties :

a) Dispositions pratiques ;

b) Ordre du jour provisoire ;

c) Projet de plan de travail pour la période 2021-2023 ;

d) Projet de déclaration ;

e) Président(e)s des sessions ;

f) Élection du Bureau de la prochaine période intersessions ;

g) Calendrier provisoire des réunions pour la période 2021-2023.

5. Promotion de la ratification et de l’application de la Convention et du Protocole :

a) Brochures « FasTips » sur la Convention et le Protocole ;

b) Projet de lignes directrices sur l’évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale ;

c) Activités de renforcement des capacités.

6. Application et respect des dispositions de la Convention et du Protocole :

a) Établissement de rapports et examen de l’application ;

b) Assistance en matière législative ;

c) Projet de stratégie à long terme et de plan d’action pour la Convention et le Protocole ;

d) Examen du respect des dispositions et des projets de décision s’y rapportant ;

e) Projet de lignes directrices relatives à l’applicabilité de la Convention s’agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires.

7. Coopération et renforcement des capacités à l’échelle sous-régionale.

8. Contributions à des processus internationaux connexes.

9. Questions diverses.

10. Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion.

 II. Ordre du jour provisoire annoté

 1. Adoption de l’ordre du jour

 Horaire indicatif : lundi 24 août, 10 heures-10 h 15[[2]](#footnote-3)

1. La Présidente du Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale créé au titre de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Convention d’Espoo) et de son Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale invitera le Groupe de travail à adopter l’ordre du jour de sa neuvième réunion, tel qu’il figure dans le présent document. L’ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat d’un commun accord avec le Bureau de la Réunion des Parties de chacun des deux instruments[[3]](#footnote-4). Compte tenu de la pandémie de COVID-19, le Bureau a décidé, après avoir mené des consultations écrites, de reporter la réunion du Groupe de travail qui devait initialement se tenir du 9 au 11 juin. Celle-ci est dorénavant prévue du 24 au 26 août 2020.

 Document(s)

Ordre du jour provisoire annoté de la neuvième réunion (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/1).

 Document informel

Informal notes on the agenda (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/INF.1).

 2. État des ratifications

 Horaire indicatif : lundi 24 août, 10 h 15-10 h 45

2. Le secrétariat rendra compte de l’état de la ratification de la Convention et de ses deux amendements. Les délégations seront invitées à rendre compte des ratifications prévues. La Présidente invitera chaque Partie à la Convention qui n’a pas encore ratifié les deux amendements à donner des renseignements sur les préparatifs qu’elle a engagés à cet effet. Les délégations de l’Arménie, de la Belgique, de la Macédoine du Nord, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et de l’Ukraine seront invitées à fournir des informations détaillées sur les mesures prises en vue de la ratification du premier amendement à la Convention. La ratification du premier amendement par ces cinq pays, qui étaient Parties à la Convention au moment de l’adoption de celui-ci, est nécessaire pour lui donner effet et ouvrir ainsi l’adhésion à la Convention à l’ensemble des États Membres de l’Organisation des Nations Unies. En outre, les représentants des neuf Parties qui n’ont pas encore ratifié le deuxième amendement (Arménie, Belarus, Bosnie-Herzégovine, Irlande, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Ukraine et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) seront invités à rendre compte des progrès accomplis dans ce sens. Ces ratifications sont importantes pour assurer l’homogénéité de la mise en œuvre de la Convention par toutes ses Parties.

3. Le secrétariat fera aussi le point sur l’état d’avancement de la ratification du Protocole. Les délégations seront invitées à rendre compte des ratifications prévues. La Présidente invitera chaque État signataire qui n’a pas encore achevé le processus de ratification du Protocole (Belgique, Grèce, France, Irlande, Géorgie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) à rendre compte des préparatifs qu’il a engagés à cet effet.

4. La Roumanie, en sa qualité de dépositaire de l’Accord multilatéral entre les pays d’Europe du Sud-Est pour l’application de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière, devrait rendre compte de l’état d’avancement de l’entrée en vigueur de cet accord. Les deux États signataires qui n’ont pas encore ratifié cet accord, la Croatie et la Grèce, seront invités à rendre compte des progrès réalisés dans ce sens.

5. Le Groupe de travail sera invité à proposer toute mesure susceptible d’être prise pour encourager l’adhésion à la Convention, à ses amendements et au Protocole, ou la ratification de ces instruments et, en particulier, pour faire entrer en vigueur le premier amendement dès que possible.

 Document(s)

 Document informel

Status of ratification of the Convention, its amendments and its Protocol (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/INF.2).

 3. Dispositions financières

 Horaire indicatif : lundi 24 août, 10 h 45-12 heures

6. Le secrétariat fera le point sur les contributions au fonds d’affectation spéciale de la Convention et du Protocole. Par la suite, il établira, en consultation avec le Bureau, le troisième rapport financier annuel, portant sur la période allant de juillet 2017 à fin juin 2020. Le secrétariat rendra également compte de toute contribution, ou annonce de contribution, supplémentaire faite par une des Parties suite à la demande de financement supplémentaire visant à combler le déficit budgétaire au second semestre de 2020 qui avait été adressée aux ministres des affaires étrangères et ministres de l’environnement (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/2, par. 9). Il indiquera au Groupe de travail si les fonds disponibles suffisent pour assurer le fonctionnement des instruments et de leur secrétariat pendant la période de juillet à décembre 2020 ou si d’autres mesures devront être prises en urgence.

7. Le Groupe de travail est invité à examiner et approuver le projet de décision VIII/1-IV/1 sur les dispositions financières pour 2021-2023 établi par le Bureau, avec l’appui du secrétariat, en tenant compte des observations que le Groupe de travail avait formulées à sa huitième réunion (Genève, 26-28 novembre 2019). Il devrait veiller à ce que ce projet de décision apporte des solutions à l’insuffisance générale des contributions au fonds d’affectation spéciale pour les deux instruments et prévoie un financement plus viable, prévisible et équitable au cours du prochain cycle budgétaire et au-delà.

8. Toutes les délégations seront invitées à fournir au secrétariat, pour le 30 juin 2020 au plus tard, des premières informations sur les contributions qu’elles s’engageront à verser au fonds d’affectation spéciale pour la période 2021-2023. Le Groupe de travail devrait prendre note des premières informations sur les contributions prévues par les Parties pour la prochaine période intersessions. Sur cette base, il pourra convenir d’un plan de travail réaliste et applicable pour la même période au titre du point 4 c) du présent ordre du jour.

 Document(s)

Projets de décisions conjointes des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/3)

 Document informel

Contributions to the trust fund of the Convention and the Protocol (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/INF.3)

 4. Préparatifs pour les prochaines sessions des Réunions des Parties

 Horaire indicatif : lundi 24 août, 12 heures-13 heures et 15 heures-17 h 30

 a) Dispositions pratiques

9. Le secrétariat et le pays hôte, la Lituanie, feront le point sur les préparatifs pratiques de la huitièmesession de la Réunion des Parties à la Convention et de la quatrièmesession de la Réunion des Parties au Protocole, qui se tiendront à Vilnius du 8 au 11 décembre 2020.

 b) Ordre du jour provisoire

10. Le Groupe de travail devrait examiner et approuver les ordres du jour provisoires annotés des deux sessions des Réunions des Parties, établis par le Bureau avec l’appui du secrétariat.

11. Le Groupe de travail sera invité à approuver l’organisation de séminaires et/ou de réunions-débats thématiques pendant le débat général et/ou le débat de haut niveau des sessions. Il souhaitera peut-être examiner les recommandations du Bureau concernant l’organisation d’une réunion-débat au cours du débat généralconsacrée auxinfrastructures durables, couvrant également les questions liées à la transition énergétique et aux changements climatiques, ainsi que d’une manifestation de haut niveau à l’occasion du trentième anniversaire de la Convention. Les délégations devraient proposer les candidatures d’orateurs et d’animateurs et fournir des précisions sur les manifestations thématiques, notamment en vue d’attirer des participants de haut niveau à ces sessions. Elles sont aussi invitées à proposer de prendre en charge l’organisation des manifestations.

 c) Projet de plan de travail pour la période 2021-2023

12. Le Groupe de travail sera invité à parachever et approuver le projet de décision VIII/2-IV/2 sur l’adoption du plan de travail et ses annexes I à III. L’annexe I du projet de décision contient un projet de plan de travail relatif à la mise en œuvre de la Convention et de son Protocole accompagné de propositions de domaines de travail et d’activités pour la période 2021-2023. L’annexe II donne un aperçu des ressources financières et des effectifs de secrétariat nécessaires pour la mise en œuvre des activités prévues par le plan de travail. L’annexe III énumère les activités supplémentaires qui nécessitent un complément de ressources, notamment des effectifs de secrétariat, pour être mises en œuvre. Le projet de décision et ses annexes ont été établis par le Bureau, avec l’appui du secrétariat, en tenant compte des observations et des propositions formulées par les délégations à la huitième réunion du Groupe de travail (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/2, par. 57 à 60).

13. Compte tenu de ses précédents échanges sur les questions financières et des premières informations sur les contributions au fonds d’affectation spéciale annoncées par les Parties pour la période 2021-2023 (au titre du point 3 ci-dessus), le Groupe de travail est invité à veiller à ce que le projet de plan de travail soit établi en tenant compte des ressources qui devraient être disponibles pour sa mise en œuvre. En outre, il est invité à vérifier que, pour chaque activité du plan de travail, des informations ont été fournies sur les pays ou organisations chefs de file, les dispositions organisationnelles, les ressources recensées et, le cas échéant, le calendrier prévu pour sa mise en œuvre. Les délégations seront invitées à se porter volontaires pour conduire ou parrainer des activités et pour accueillir des manifestations. En outre, le Groupe de travail devrait décider si d’autres activités devraient également être inscrites sur une liste d’attente en attendant une éventuelle obtention ultérieure de ressources additionnelles, et figurer à l’annexe III du projet de décision. Enfin, le Groupe de travail devrait s’accorder sur le texte du projet de décision et de ses annexes à soumettre pour adoption aux Réunions des Parties.

 d) Projet de déclaration

14. Le Groupe de travail sera invité à examiner et approuver le texte du projet de déclaration de Vilnius à soumettre pour adoption aux Réunions des Parties.

 e) Président(e)s des sessions

15. Le Groupe de travail devrait examiner la question de la présidence des débats généraux et de haut niveau des sessions et prendre une décision à ce sujet. Les délégations sont invitées à soumettre des propositions au secrétariat pour le 30 juin 2020 au plus tard.

 f) Élection du Bureau de la prochaine période intersessions

16. Les délégations seront invitées à soumettre au secrétariat, pour le 30 juin 2020 au plus tard, des propositions de candidatures pour la prochaine période intersessions : le/la président(e) et les vice-président(e)s du Groupe de travail, le/la président(e) et les membres du Bureau et cinq membres (permanents et suppléants) du Comité d’application. Il faudra peut-être désigner d’autres membres du Comité d’application, selon que les pays représentés au Comité sont ou non Parties au Protocole. Les Parties qui n’ont jamais ou pas récemment été représentées au sein des organes conventionnels seront encouragées à envisager de se porter volontaires pour l’être.

17. Le Groupe de travail devrait examiner les propositions du Bureau au sujet des critères susceptibles d’être appliqués pour l’élection des membres du Bureau, et des informations relatives aux tâches confiées aux membres. Il sera également invité à proposer des mesures visant à garantir que tous les postes vacants sont dûment pourvus et que toutes les nominations sont confirmées bien avant les prochaines sessions des Réunions des parties.

 g) Calendrier provisoire des réunions pour la période 2021-2023

18. Le Groupe de travail est invité à examiner un calendrier provisoire actualisé des réunions des organes conventionnels pour la prochaine période intersessions qui devrait s’étendre de janvier 2021 à décembre 2023.

 Document(s)

Projets de décisions conjointes des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/3).

Projet de déclaration de Vilnius (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/6).

 Documents informels

Preparations for the next sessions of the Meetings of the Parties (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/INF.4).

Provisional agenda for the eighth session of the Meeting of the Parties to the Convention and the fourth session of the Meeting of the Parties to the Protocol (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/INF.5).

Officers for the period 2021-2023 : Nominations, election criteria and tasks (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/INF.6).

Provisional schedule of meetings 2021-2023 (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/INF.7).

 5. Promotion de la ratification et de l’application de la Convention
et du Protocole

 Horaire indicatif : lundi 24 août, 15 h 30-18 heures, et mardi 25 août, 10 heures-12 heures

 a) Brochures « FasTips » sur la Convention et le Protocole

19. Le Groupe de travail est invité à examiner les projets de brochures informelles, ou « FasTips », sur la Convention et le Protocole, tels que révisés par le secrétariat sur la base des observations formulées à la huitième réunion du Groupe de travail (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/2, par. 37) et, dans la mesure du possible, tels qu’examinés et révisés par l’International Association for Impact Assessment. Si les versions révisées sont disponibles, le Groupe de travail pourra indiquer s’il accepte leur publication.

 b) Projet de lignes directrices sur l’évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale

20. Le Groupe de travail devrait examiner et approuver le projet de lignes directrices sur l’évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale, tel que révisé par des consultants financés par la Banque européenne d’investissement sur la base des observations formulées par le Groupe de travail à sa dernière réunion (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/2, par. 38 à 41, et annexe) et des contributions détaillées fournies ultérieurement par une équipe spéciale composée de représentants de l’Autriche, de la Finlande, de l’Irlande et de la Slovénie.

21. Le Groupe de travail est également invité à examiner et approuver le projet de décision IV/6 sur l’évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale et à transmettre ces deux projets de document aux Réunions des parties.

 c) Activités de renforcement des capacités

22. Le secrétariat et les délégations des pays ou des organisations concernés seront invités à faire brièvement le point sur les activités de renforcement des capacités ci-après, entreprises ou prévues depuis la huitième réunion du Groupe de travail pour promouvoir la ratification et l’application du Protocole et de la Convention :

a) Activités visant à promouvoir davantage la mise en œuvre, en particulier, de l’évaluation stratégique environnementale en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, en République de Moldova et en Ukraine, financées ou cofinancées par le programme EU4Environnement ;

b) Activités visant à sensibiliser les pays d’Asie centrale aux avantages du Protocole et à renforcer leurs capacités en vue de son application pratique, appuyées par un financement de l’Allemagne et de la Suisse et mises en œuvre en coopération avec l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

23. Le Groupe de travail devrait prendre note des informations communiquées et, s’il y a lieu, donner des orientations sur l’exécution ou le suivi des activités.

 Document(s)

Projets de décision de la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/5).

Projet de lignes directrices sur l’évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/7).

 Documents informels

Workplan implementation status (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/INF.8).

Convention on Environmental Impact Assessment in a Transboundary Context (FasTip) (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/INF.9).

Protocol on Strategic Environmental Assessment (FasTip) (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/INF.10).

 6. Application et respect des dispositions de la Convention et du Protocole

 Horaire indicatif : mardi 25 août, 12 heures-13 heures et 15 heures-18 heures
et mercredi 26 août, 10 heures-12 heures

 a) Établissement de rapports et examen de l’application

24. Le Groupe de travail sera invité à examiner et approuver les projets de décision VIII/5 et IV/5 sur l’établissement de rapports et l’examen de l’application de la Convention et du Protocole, en vue de leur soumission aux Réunions des Parties.

 b) Assistance en matière législative

25. Les représentants des pays concernés d’Europe orientale, du Caucase et d’Asie centrale et le secrétariat seront invités à fournir des informations actualisées depuis la dernière réunion du Groupe de travail en ce qui concerne l’assistance en matière législative visant à appuyer les réformes législatives pertinentes des pays et leurs efforts visant à mettre en œuvre et ratifier la Convention et/ou le Protocole.

 c) Projet de stratégie à long terme et de plan d’action pour la Convention et le Protocole

26. Le Groupe de travail devrait parachever et approuver le texte d’un projet de stratégie à long terme et de plan d’action pour la Convention et le Protocole, établi par les Pays-Bas et la Pologne avec l’appui du secrétariat, en tenant compte des observations formulées à la dernière réunion du Groupe de travail (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/2, par. 28 à 31) et à la troisième réunion informelle pour l’élaboration d’une stratégie à long terme et d’un plan d’action pour la Convention d’Espoo et le Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale (Varsovie, 23 et 24 janvier 2020). Le Groupe de travail est également invité à examiner et approuver le texte du projet de décision VIII/3-IV/3 sur la stratégie à long terme et le plan d’action, en vue de sa soumission aux Réunions des parties.

 d) Examen du respect des dispositions et des projets de décision s’y rapportant

27. Le Président du Comité d’application devrait présenter les principaux résultats de la quarante-sixième session du Comité (Genève, 10-13 décembre 2019) et les grands objectifs de sa quarante-septième session (Genève, 16-19 mars 2020). Plus précisément, il présentera, s’il y a lieu en collaboration avec le premier Vice-Président du Comité, les premiers projets de décision sur le respect des dispositions de la Convention et du Protocole. Les délégations souhaiteront peut-être formuler des observations sur ces premiers projets, à la fois oralement pendant la session et par écrit, avant, pendant et après la réunion du Groupe de travail. Le Comité mettra ensuite la dernière main aux projets de décision au cours de sa quarante-huitième session (Genève, 1er-4 septembre 2020), en tenant compte des observations et de toute autre information reçue avant le 31 juillet 2020, avant de transmettre ces projets aux Réunions des Parties à leurs prochaines sessions.

 e) Projet de lignes directrices relatives à l’applicabilité de la Convention s’agissant
de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires

28. Les délégations de l’Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord seront invitées à présenter les travaux d’un Groupe de travail spécial qu’elles président conjointement, sur l’élaboration d’un projet de lignes directrices relatives à l’applicabilité de la Convention s’agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires. L’annulation de deux réunions préparatoires du Groupe de travail spécial au printemps 2020 a retardé et rendu plus difficile l’élaboration de ces lignes directrices. Par conséquent, si le projet de lignes directrices n’est pas disponible pour examen par les délégations à la réunion du Groupe de travail, il sera distribué ultérieurement aux Parties et aux parties prenantes pour qu’elles puissent faire part de leurs observations par écrit. Une fois que la version définitive aura été établie, compte tenu des observations formulées, le projet de lignes directrices sera publié avant la prochaine session de la Réunion des parties à la Convention pour examen à cette session.

29. Le Groupe de travail est également invité à examiner et approuver le texte du projet de décision VIII/6 sur l’applicabilité de la Convention s’agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires en vue de sa soumission aux Réunions des parties.

 Document(s)

Projets de décision de la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/4).

Projets de décision de la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/5).

Projet de stratégie à long terme et de plan d’action pour la Convention et le Protocole (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/8).

 Documents informels

Workplan implementation status (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/INF.8).

Initial draft decisions on the review of compliance with the Convention and the Protocol (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/INF.11).

Draft guidance on the applicability of the Convention to the lifetime extension of nuclear power plants (ECE/MP.EIA/WG.2/2020/INF.12) (si disponible).

 7. Coopération et renforcement des capacités à l’échelle sous-régionale

 Horaire indicatif : mercredi 26 août, 12 heures-13 heures

30. Les pays chefs de file des activités de coopération et de renforcement des capacités à l’échelle sous-régionale prévues dans le programme de travail, ainsi que le secrétariat, seront invités à fournir des renseignements à jour sur les résultats ou les préparatifs des activités planifiées dans les sous-régions suivantes :

a) La sous-région de la mer Baltique, notamment une réunion organisée par le Danemark en coopération avec la Finlande et la Suède, à Copenhague, les 25 et 26 mars 2020 ;

b) L’Europe orientale et le Caucase : une conférence sous-régionale prévue à l’automne 2020, appuyée par un financement du programme EU4Environment ;

c) L’Asie centrale : une conférence sous-régionale prévue pour le second semestre 2020, qui sera organisée en coopération avec l’OSCE et appuyée par un financement de la Commission économique pour l’Europe, de l’Allemagne et de la Suisse.

31. Le Groupe de travail devrait prendre note des informations communiquées et, s’il y a lieu, donner des orientations et arrêter des mesures propres à assurer l’exécution ou le suivi de ces activités.

 8. Contributions à des processus internationaux connexes

 Horaire indicatif : mercredi 26 août, 15 heures-15 h 30

32. Le secrétariat rendra compte des résultats de toute manifestation en rapport avec les activités du Groupe de travail, notamment de l’atelier sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement et les évaluations stratégiques environnementales dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Bruxelles, 28 et 29 janvier 2020), organisé par la direction générale des affaires maritimes et de la pêche de la Commission européenneen vue d’appuyer les négociations en cours dans le cadre de l’ONU concernant un nouvel accord sur les zones de haute merse rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

33. Le Groupe de travail sera invité à commenter les informations fournies et, s’il y a lieu, à indiquer quelle suite y donner.

 9. Questions diverses

 Horaire indicatif : mercredi 26 août, 15 h 30-16 heures

34. Les délégations qui souhaitent soulever d’autres questions sont invitées à prendre contact avec la Présidente et le secrétariat dès que possible avant la réunion.

 10. Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion

 Horaire indicatif : mercredi 26 août, 16 heures-18 heures

35. Le Groupe de travail devrait approuver les principales décisions prises à sa neuvième réunion, autoriser le secrétariat à établir le texte définitif du rapport après la réunion, sous la direction de la Présidente, et confirmer la date et le lieu de sa prochaine réunion.

Annexe

 Organisation des travaux

| *Date et horaire indicatif* | *Point de l’ordre du jour* |
| --- | --- |
|  |  |
| **Lundi 24 août 2020** |  |
| 10 heures-10 h 15 | 1. **Adoption de l’ordre du jour.** |
| 10 h 15-10 h 45 | 2. **État des ratifications.** |
| 10 h 45-12 heures | 3. **Dispositions financières.** |
|  | 4. **Préparatifs pour les prochaines sessions des Réunions des Parties :** |
| 12 heures-12 h 15 | a) Dispositions pratiques ;  |
| 12 h 15-12 h 45 | b) Ordre du jour provisoire ; |
| 12 h 45-13 heures et 15 heures-16 heures | c) Projet de plan de travail pour la période 2021-2023 ; |
| 16 heures-16 h 30 | d) Projet de déclaration ; |
| 16 h 30-16 h 45 | e) Président(e)s des sessions ; |
| 16 h 45-17 h 15 | f) Élection du Bureau de la prochaine période intersessions ; |
| 17 h 15-17 h 30 | g) Calendrier provisoire des réunions pour la période 2021‑2023. |
|  | 5. **Promotion de la ratification et de l’application de la Convention et du Protocole :** |
| 17 h 30-18 heures | a) Brochures « FasTips » sur la Convention et le Protocole ; |
| **Mardi 25 août 2020** |  |
|  | 5. **Promotion de la ratification et de l’application de la Convention et du Protocole** (*suite*)**:** |
| 10 heures-11 h 30 | b) Projet de lignes directrices sur l’évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale ; |
| 11 h 30-12 heures | c) Activités de renforcement des capacités. |
|  | 6. **Application et respect des dispositions de la Convention et du Protocole :** |
| 12 heures-12 h 30 | a) Établissement de rapports et examen de l’application ;  |
| 12 h 30-13 heures | b) Assistance en matière législative ; |
| 15 heures-16 heures | c) Projet de stratégie à long terme et de plan d’action pour la Convention et le Protocole ; |
| 16 heures-18 heures | d) Examen du respect des dispositions et des projets de décision s’y rapportant ; |
| **Mercredi 26 août 2020** |  |
|  | 6. **Application et respect des dispositions de la Convention et du Protocole** (*suite*)**:** |
| 10 heures-12 heures | e) Projet de lignes directrices relatives à l’applicabilité de la Convention s’agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires. |
| 12 heures-13 heures | 7. **Coopération et renforcement des capacités à l’échelle sous-régionale.** |
| 15 heures-15 h 30 | 8. **Contributions à des processus internationaux connexes.** |
| 15 h 30-16 heures | 9. **Questions diverses.** |
| 16 heures-18 heures | 10. **Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion.** |

1. \* Conformément aux procédures d’accréditation applicables aux réunions qui se tiennent au Palais des Nations, les membres des délégations sont priés de remplir le formulaire d’inscription en ligne au plus tard trois semaines avant la réunion, c’est-à-dire d’ici au 31 juillet 2020, à l’adresse suivante : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=IIpkLa>. Il est recommandé d’utiliser le navigateur Internet Explorer. En cas de difficulté, prière de se reporter au manuel de l’utilisateur ([www2.unece.org/wiki/display/OMR/Online+Meeting+Registration+Guidelines](https://wiki.unece.org/display/OMR/Online%2BMeeting%2BRegistration%2BGuidelines)) ou de contacter le secrétariat par courriel (eia.conv@un.org). Avant de se rendre à la réunion, les représentants devront obtenir un badge auprès du Groupe des cartes d’identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l’Office des Nations Unies à Genève, au portail de Pregny, 14, avenue de la Paix (voir le plan et d’autres informations pratiques sur le site Web de la Commission économique pour l’Europe à l’adresse suivante : <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>). En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat de la Convention au numéro suivant : +41 22 917 6307. [↑](#footnote-ref-2)
2. On trouvera en annexe au présent document un horaire indicatif plus précis de l'examen des points subsidiaires de l'ordre du jour. [↑](#footnote-ref-3)
3. Tous les documents de la réunion seront disponibles sur une page dédiée du site Web de la Commission économique pour l’Europe ([www.unece.org/index.php?id=53209](http://www.unece.org/index.php?id=53209)). Il convient de noter que les documents dont la cote se termine par « INF. » suivi d’un chiffre sont des documents informels et peuvent être repérés dans le tableau des documents par un clic sur l’onglet « Informal documents ». [↑](#footnote-ref-4)